



## Conseils et orientations pour mon fils Thomas

Par **sthonic91**, le **05/12/2012** à **11:27**

bonjour,

voici ma situation

nous avons eu deux compte rendu de décisions de justice concernant le droit de visite et d'hébergement de notre fils Thomas (je suis le père) :

- en 2005, raison la mère souhaitais déménager dans le sud avec son deuxième compagnon et père de son deuxième enfant" résultat : nous avons obtenus une garde alternée qu'après une enquête sociale (précision qu'avant l'enquête sociale le juge lui avait accordé la garde - partie 3 mois dans le sud de la France et revenue dans la région parisienne car échec de sa nouvelle relation)

-août 2012, raison la mère fait une demande au JAF pour obtenir la garde complète une nouvelle fois pour aller dans le sud avec le 3ème père de son 3ème enfant ( le temps de la procédure son compagnon a pu trouver un emploi en CDI et un logement dans le sud) résultat : nous avons perdu la garde alternée, nous n'avons eu que les vacances scolaires et moitié de celles de Noël et d'été plus le 1er week end de chaque mois du vendredi après les classes au dimanche 19h.

-un problème se pose pour les week end de chaque mois c'est que je travaille en horaires fixes de 15h à 23h du lundi au vendredi jours et horaires et horaires travail incompatibles car la mère nous l'envoie par le train de Aix en Provence 18h à Gare de Lyon vers 22h et ma compagne avec laquelle nous avons une fille en bas âge ne peut pas non plus aller le chercher dans cette tranche horaires sachant que nous habitons dans l'Essonne 91. En renonçant à ces week end, la mère en profite pour lui monter la tête "ton père ne veux pas de toi..."

-Thomas souhaiterais revenir vivre avec moi (11 ans), il ne se plait pas dans son nouvel

environnement. (SMS à l'appui)

Dois je renoncer à ce droit (week end), demander plus de vacances, ou redemander la garde vu qu'il veut revenir avec nous ?

Que me conseillez vous et quelles démarches puis je encore entreprendre ?  
merci pour votre aide.

Par **cocotte1003**, le **05/12/2012 à 12:48**

bonjour, normalement seul les décisions du dernier jugement sont valables. Le juge a fixé un début et une fin de droit de visite, c'est à vous de vous libérer pour respecter le jugement comme c'est à la maman de trouver une solution pour mettre son fils au train après la classe (visiblement elle respecte le jugement). vous pouvez renoncer à votre droit de visite car c'est un droit et non une obligation que vous avez. Vous avez un maximum de droit sur les vacances, il va être difficile d'en faire plus. Les sms ne sont pas valables en justice, vous pouvez les présenter au juge en complément de preuves, cela appuiera votre dossier. Vous pouvez bien-sûr ressaisir le JAF (avec ou sans avocat) pour demander la résidence de votre fils. vous pouvez aussi demander à ce qu'un avocat (gratuit pour les mineurs) lui soit attribué, il discutera seul avec lui et le représentera lors de l'audience, cordialement

Par **sthonic91**, le **05/12/2012 à 13:07**

merci beaucoup pour votre réponse claire.

à combien peut monter les frais si je ressaisi le JAF SANS avocat ??

ai-je une chance de récupérer Thomas en ressaisissant le JAF sans avocat mais avec un avocat pour mineur en sachant que la dernière décision date du mois d'août (c'est à dire 4 mois que Thomas est dans le sud)?

merci encore pour votre aide

Par **cocotte1003**, le **05/12/2012 à 14:26**

il faut un timbre de 35 euros près comptez vos frais de photocopies, de déplacement pour aller à l'audience... Vous savez qu'il est pratiquement impossible de connaître la décision des juges à l'avance, tout dépend de votre dossier. il est toujours préférable de faire vos demandes avec un motif sérieux (les juges trouvent l'avis d'un enfant "mature" sérieux). Au moment du changement école-collège c'est mieux. Prévoyez un dossier où vous expliquerez bien comment vous vous occuperez de votre fils (logement adapté, possibilité de s'occuper des devoirs, de lui faire pratiquer des activités extra-scolaires, relation avec des jeunes et de sa famille.....Ne critiquez pas la maman et montrez vous ouvert aux relations avec elle...  
cordialement

Par **sthonic91**, le **05/12/2012** à **15:03**

pas d'autres frais ?

Et qu'entendez-vous par "motifs sérieux" ?

Thomas vient de commencer son année de 6ème au collège.

Ou dois-je envoyer le dossier complet à Paris ou dans le Sud (là où habite mon fils)?

cordialement

Par **cocotte1003**, le **05/12/2012** à **16:18**

autres frais = non

motifs sérieux = intérêt de l'enfant c'est ce qui importe au juge (instabilité n'est pas une bonne chose, entraver les relations de l'enfant avec l'autre parent...)

Le jaf a saisir est toujours celui du lieu de résidence de l'enfant. prenez le temps d'être sûre que votre fils veut changer de résidence pas par caprice ou pour ennuyer sa

mere.....,cordialement

Par **sthonic91**, le **06/12/2012** à **13:55**

bonjour,

merci bcp pour vos réponses

nous avons acheté un téléphone portable à Thomas pour que nous puissions communiquer en toute tranquillité mais cela n'a pas été appréciée par sa mère car elle ne pouvait plus suivre nos conversations nos SMS qu'elle garde précieusement afin de s'en servir contre nous. Dernièrement, elle l'a privé de notre téléphone lui a demandé son code pour y accéder et du coup voir les SMS qu'on lui envoyait (à savoir des conseils de comment faire si il ne voulait plus vivre avec elle) du coup nous avons ordre de passer par son téléphone personnel à elle pour pouvoir joindre Thomas. Est ce une entrave à la relation ?

Par **cocotte1003**, le **06/12/2012** à **14:10**

Bonjour, votre ex élève son fils comme elle le souhaite, elle peut juger qu'il est trop jeune pour un portable et elle ne vous interdit pas de lui téléphoner sur celui de la maison, cordialement

Par **sthonic91**, le **06/12/2012** à **14:14**

ok très bien merci pour tout, cordialement.